## Emoluments perçus par le service des contrôles de véhicules routiers (Etat au 30.03.2022)

## Véhicules affectés au transport de choses ou de personnes

	Voitures automobiles légères (poids total n'excédant pas 3 500 kilogrammes)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF	60
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière, minibus (avec réception par type)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière, véhicules destinés à l'habitation		
	(avec réception par type)	CHF 1	120
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière, véhicules destinés à l'habitation,		
	avec certificat de conformité CE	CHF 1	180
	contrôle avant l'admission à la circulation routière, voiture de livraison,     avec certificat de conformité CE.	CHE 1	120
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (châssis/cabine, avec réception par type)		
	- contrôle individuel d'une nouvelle voiture de tourisme importée permettant de l'identifier (M1),		100.
	avec un poids total de ≤ 3500kg et un certificat de conformité CE; importation, 1ère mise		
	en circulation ou construction en Suisse ≤ 1 année et un kilométrage de ≤ 2000km	CHF	60
	<ul> <li>contrôle individuel d'une voiture de tourisme (M1) avec certificat de conformité CE</li> </ul>		
	(détenteur/trice du véhicule ≤ 12 mois et un kilométrage de > 2000 km)	CHF 1	120
	- contrôle individuel d'une voiture de tourisme (M1) avec ou sans certificat de	CHE	100
	conformité CE (détenteur/trice du véhicule > 12 mois)		
	- contrôle facultatif ou périodique		
	- contrôle partiel, transformations		
1.2.	Voitures automobiles lourdes (poids total excédant 3 500 kilogrammes)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)		
	- contrôle facultatif ou périodique (poids total n'excédant pas 26 000 kg)		
	<ul> <li>contrôle facultatif ou périodique (poids total excédant 26 000 kg)</li> <li>contrôle facultatif ou périodique, véhicule avec chargement dangereux</li> </ul>	CHF	180
	(véhicule-citerne d'un poids total n'excédant pas 26 000 kg)	CHF 1	180 -
	contrôle facultatif ou périodique, avec chargement dangereux (véhicule-citerne d'un		
	poids total excédant 26 000 kg)	CHF 2	240
	- contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques	CHF 1	120
2.	Véhicules utilisés à des fins industrielles		
	Véhicules utilisés à des fins industrielles  Tracteurs utilisés à des fins industrielles		
			180
	Tracteurs utilisés à des fins industrielles	CHF 1	
	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF 1	360 60
	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg	CHF 1	360 60 120
	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF 1	360 60 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations	CHF 1	360 60 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations.  Chariots/monoaxes utilisés à des fins industrielles	CHF 1CHF 3CHF 1	360 60 120 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations.  Chariots/monoaxes utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF 1CHF 3CHF 1CHF 1	360 60 120 120 20
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations.  Chariots/monoaxes utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF 1	360 60 120 120 20
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF 1CHF 1CHF 1CHF 1	360 60 120 120 20 180 240 60
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations.  Chariots/monoaxes utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (châssis/cabine, avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg	CHF 1CHF 1CHF 1CHF 1CHF 2CHF 2	360 60 120 120 120 20 180 240 60 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF 1CHF 1CHF 1CHF 1CHF 2CHF 2	360 60 120 120 120 20 180 240 60 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations.  Chariots/monoaxes utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (châssis/cabine, avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg	CHF 1CHF 1CHF 1CHF 1CHF 2CHF 2	360 60 120 120 120 20 180 240 60 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations.  Chariots/monoaxes utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (châssis/cabine, avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg	CHF 1CHF 1CHF 1CHF 1CHF 2CHF 2	360 60 120 120 120 20 180 240 60 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations.  Chariots/monoaxes utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (châssis/cabine, avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg	CHF 1CHF 1CHF 1CHF 1CHF 2CHF 2	360 60 120 120 120 20 180 240 60 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations.  Chariots/monoaxes utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (châssis/cabine, avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg  - contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg  - contrôle partiel, transformations  Véhicules de travail, véhicules spéciaux, véhicules agricoles  Véhicules de travail légers (poids total n'excédant pas 3 500 kilogrammes)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)		360 60 120 120 120 180 240 60 120 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)		360 60 120 120 120 180 240 120 180 240
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)		360 60 120 120 120 180 240 120 180 240 360
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)		360 60 120 120 120 240 60 120 120 180 240 360 120
2.1.	Tracteurs utilisés à des fins industrielles  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)		360 60 120 120 120 240 60 120 120 180 240 360 120

3.2.	Véhicules de travail lourds (poids total excédant 3 500 kilogrammes)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière, véhicules à deux essieux		
	(avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, véhicules à deux essieu (sans réception par type)		
	<ul> <li>contrôle avant l'admission à la circulation routière, véhicules à trois ou plusieurs</li> </ul>	Спг	420
	essieux (avec réception par type)	CHF	360
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière, véhicules à trois ou plusieurs		
	essieux (sans réception par type)		
	contrôle facultatif ou périodique     contrôle partiel, transformations		
	- Controle partier, transformations	СПГ	100
3.3.	Chariots industriels et chariots de travail agricoles (poids total n'excédant pas 3 500 kilogrammes)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)*		
	- contrôle facultatif ou périodique		
	- contrôle partiel, transformations	Спг	120
3.4.	Chariots industriels et chariots de travail agricoles (poids total excédant 3 500 kilogrammes)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF	240
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans éception par type)*		
	- contrôle facultatif ou périodique		
	- contrôle partiel, transformations	CHF	180
3 5	Tracteurs agricoles, chariots à moteur, monoaxes		
3.3.	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHE	120 -
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (châssis/cabine, avec réception par type)		
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)*		
	- contrôle facultatif ou périodique, poids total ≤ 7000kg		
	- contrôle facultatif ou périodique, poids total > 7000kg		
	- contrôle partiel, transformations		
	- contrôle partiel, vitesse	CHF	60
* En	noluments supplémentaires d'environ 360 francs pour le mesurage des émissions sonores et des gaz d'échap	pement.	
4.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)	pement.	
4.		pement.	
4.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)		60
4.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHF	
4.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHF	120
4.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHF	120 180
4.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total excédant 750 kilogrammes (avec réception par type ou certificat de conformité CE O à 3 500 kilogrammes)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique	CHF CHF CHF	120 180 60
4.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHF CHF CHF	120 180 60
4. 4.1.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHF CHF CHF	120 180 60 120
4. 4.1.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHF	120 180 60 120
4. 4.1.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHF	120 180 60 120
4. 4.1.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300
4. 4.1.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300
4. 4.1.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 180 120
4. 4.1.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 180 120
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 180 120
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total excédant 750 kilogrammes (avec réception par type ou certificat de conformité CE O à 3 500 kilogrammes)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques  Remorques dont le poids total excède 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans éception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques  Remorques à plate-forme surbaissée  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 180 120 120
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 120 120 240 360
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total excédant 750 kilogrammes (avec réception par type ou certificat de conformité CE O à 3 500 kilogrammes)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques  Remorques dont le poids total excède 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans éception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques  Remorques à plate-forme surbaissée  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 120 120 240 360
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 120 120 240 360
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total excédant 750 kilogrammes (avec réception par type ou certificat de conformité CE O à 3 500 kilogrammes)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique	CHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 120 120 240 360
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total excédant 750 kilogrammes (avec réception par type ou certificat de conformité CE O à 3 500 kilogrammes)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques  Remorques dont le poids total excède 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques  Remorques à plate-forme surbaissée  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 120 120 240 360 180
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 120 120 240 360 180
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)	CHFCHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 120 120 240 360 180
4. 4.1. 4.2.	Remorques (y compris les remorques de travail et les remorques agricoles)  Remorques dont le poids total n'excède pas 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total n'excédant pas 750 kilogrammes (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière, poids total excédant 750 kilogrammes (avec réception par type ou certificat de conformité CE O à 3 500 kilogrammes)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques  Remorques dont le poids total excède 3 500 kilogrammes  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle facultatif ou périodique  - contrôle partiel, transformations et modifications/ajouts techniques  Remorques à plate-forme surbaissée  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)  - contrôle motocycles, motoneiges  - contrôle motocycle, avec certificat de conformité CE (âge: ≤ 12 mois)	CHFCHFCHFCHFCHF	120 180 60 120 240 300 120 120 240 360 180

KF Gebühren FZP\_f 2/3

	<ul> <li>contrôle facultatif ou périodique</li> <li>contrôle partiel, transformations</li> </ul>						
5 2	Motocycles légers, tricycles légers						
·	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)	CHF	60				
	<ul> <li>contrôle motocycles légers à deux roues, avec certificat de conformité CE (âge: ≤ 12 mois)</li> </ul>		00.				
	(condition: justificatif COC et papiers de bord du véhicule)	CHF	120				
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)						
	- contrôle facultatif ou périodique						
5.3.	Véhicules légers						
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (avec réception par type)						
	- contrôle avant l'admission à la circulation routière (sans réception par type)						
	- contrôle facultatif ou périodique	CHF	60				
5.4.	Cyclomoteurs	OUE	00				
	contrôle par groupe avant l'admission à la circulation routière (par véhicule)      contrôle individuel						
	- Controle marvader		00				
6.	Contrôles relevant d'un rapport de police / contrôles subséquents						
6.1.	Contrôles relevant d'un rapport de police						
	- L'émolument perçu pour le contrôle subséquent relevant d'un rapport de police est basé sur celui p	erçu pour le co	ontrôle				
	facultatif ou périodique du genre de véhicules concernés.						
6.2.	Contrôles subséquents relevant d'un constat (contrôle sans préavis)						
	- contrôle subséquent partiel relevant d'un constat	CHF	30				
	- contrôle subséquent partiel relevant d'un constat, véhicules utilitaires	OUE	00				
	(freins et/ou système à air comprimé)  - contrôle subséquent partiel relevant d'un constat, émission de gaz d'échappement						
6.3.	Contrôles subséquents relevant d'un constat (avec préavis)						
	<ul> <li>L'émolument perçu pour le contrôle subséquent relevant d'un rapport de police est basé sur celui perçu pour le contrôle</li> </ul>						
	facultatif ou périodique du genre de véhicules concernés.						
7.	Frais de déplacement examens de conduite, expertises de véhicules						
	- voyage aller-retour pour se rendre chez un client		ar km				
	voyage aller-retour pour se rendre chez plusieurs clients ou à des lieux et endroits d'examen donné		client				
8.	Contrôle des modifications techniques / Mutations	•					
8.1.	Modifications techniques relevant d'un montage, d'une transformation ou de la mise en place d'	'une superstr	ucture				
	(y compris la délivrance du formulaire "Autorisation modifications")						
	- modification du nombre de places assises	CHF	60				
	- traitement des rapports d'expertises d'un organe d'expertise agréé (OEA)						
	(OEA = Organe de contrôle reconnu)						
	- roues et/ou voie	_					
	- dispositif de freinage / direction						
	moteur / chip-tuning      châssis / carrosserie (abaissement, suspension, etc.)						
	- châssis / carrosserie (abaissement avec jambes de force filetées)						
	- accessoires aérodynamiques						
	- double dispositif de pédales (véhicules pour écoles de conduite)						
	- feu de danger jaune / feu bleu avec avertisseurs à deux sons alternés						
	- contrôle d'un dispositif d'attelage et inscription de la charge remorquée						

Veuillez consulter l'un de nos centres d'expertises et d'examens afin de vous renseigner quant aux émoluments ayant trait à des contrôles de véhicules qui ne figurent pas dans la présente liste.